



## **Commune de Bellevue**

République et Canton de Genève

### **Délibération relative à l'ouverture d'un crédit d'investissement d'un montant de F 6'250'000.- (TTC) destiné aux aménagements des routes des Romelles et de Lausanne en lien avec le développement du quartier Champ-du-Château**

*Séance du Conseil municipal du mardi 5 février 2019*

- vu la loi générale des zones de développement et son règlement d'application,
- vu les statuts du fonds intercommunal d'équipement (FIE) et son règlement,
- vu le Plan localisé de quartier (PLQ) Champ-du-Château n°29902-506 adopté par le Conseil d'Etat le 11 janvier 2017,
- vu le futur développement du quartier Champ-du-Château,
- vu la volonté des autorités communales de Bellevue d'améliorer l'infrastructure nécessaire au soutien de la mobilité collective,
- vu la volonté des autorités communales de Bellevue de maintenir l'éclairage public sur les aménagements routiers,
- vu les impacts conséquents que les projets de construction à Champ-du-Château auront sur les routes des Romelles et de Lausanne,
- vu le courrier de la direction générales des transports (DGT) du 20 octobre 2015, l'Office fédéral des routes (OFROU) a été informé des différents projet de développement du secteur : Plan localisé de quartier « Champ-du-Château, zone industrielles de Valavran, futur P+R des Tuileries,
- vu le plan des aménagements du groupement VERO,
- vu le planning intentionnel de réalisation des équipements du groupement VERO,
- vu les phasages dans le cadre des projets des routes nationales,
- vu le projet de convention entre la Confédération suisse et la République et canton de Genève, la commune de Bellevue, la Banque Lombard Odier & Cie SA, le Groupement C2I Comptoir d'Investissement Immobiliers SA, Constructions Perret SA et Favre & Guth SA,
- vu que les trottoirs et pistes cyclables, actuellement propriétés de l'OFROU, seront, à la fin de la réalisation, cédés à titre gratuit à la commune de Bellevue,
- vu la répartition des frais convenue entre la Confédération, propriétaire de la route des Romelles, le Canton, propriétaire de la route de Lausanne, et la commune de Bellevue,
- vu le tableau de répartition des coûts estimatif total établi par le groupement VERO en date du 9 novembre 2018 d'un montant de F 14'450'000.-,

./.

vu que les dépenses liées aux honoraires et frais seront payées directement par les diverses parties à l'OFROU, tandis que celles liées aux travaux de construction seront payées directement à l'entreprise adjudicatrice pour les travaux,

vu la participation de la Commune de F 6'250'000.-,

vu la demande de financement qui sera déposée par la commune au Fonds intercommunal d'équipement (FIE) pour les travaux d'équipements précités, qui peut les financer à concurrence de 75% de leurs coûts plafonnés aux montants du standard de référence de F 700.- TTC par m<sup>2</sup> de voie de communication publique pour leur réalisation, leur adaptation et leur modification, soit un total de F 2'800'000.-,

vu le préavis favorable des commissions Aménagement et Bâtiments et travaux publics lors de la séance du lundi 26 novembre 2018,

vu le préavis favorable de la commission Finances et administration communale lors de la séance du mardi 8 janvier 2019,

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

## DECIDE

### Par 16 oui, c'est l'unanimité

1. De réaliser les travaux d'aménagement des routes des Romelles et de Lausanne,
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de F 6'250'000.- (TTC) destiné à la réalisation de ces travaux,
3. De comptabiliser les dépenses et les recettes dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif,
4. D'amortir la dépense nette de F 6'250'000.- sous déduction de la rétrocession obtenue du fonds intercommunal d'équipement (FIE), soit F 2'800'000.-, - au moyen de 30 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2023,
5. D'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence maximum du crédit brut afin de permettre l'exécution de ces travaux,
6. De subordonner cette délibération à la signature de la convention par tous les partenaires concernés par les projets de construction du futur quartier de Champ-du-Château.

